

1. Identification de la préparation et de la société**1.1. Identification de la préparation**Nom du produit : **Colle Sinalux****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Adhésif multi-usage

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3. Identification de la société

Société : Ertecna, Lda.

Adresse : E.N. 109 | Araújos | Brenha
3080-436 Figueira da Foz | Portugal

Téléphone : +351 233 40 25 40 Fax : +351 233 40 25 45




1.4. Contact en cas d'urgence

Centres Anti-poison - ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 [24 heures sur 24 et 7 jours sur 7]

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange :****2.1.1. Règlement n° 1272/2008 (CLP):** Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.**2.1.2. Informations supplémentaires :** non applicable.**2.2. Éléments d'étiquetage :****Règlement n° 1272/2008 (CLP):**

- Mentions de danger : Pas pertinent
- Conseils de prudence : Pas pertinent

Informations complémentaires : EUH208 : Contient N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique**2.3. Autres dangers :** Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)**3. Composition/Information sur les composants****3.1. Substances :** Non concerné.**3.2. Mélanges :****Description chimique :** Non concerné**Composants :** Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	CAS	EC	Phrases H	Auto classifiée	Concentration
Triméthoxyvinylsilane ¹ (REACH: 01-2119513215-52-XXXX)	2768-02-7	220-449-8	Acute Tox.4: H332	GHS02 	1 - <5%
			Flam. Liq. 2: H225	GHS07 	
			STOT RE 2: H373	GHS08 	

¹Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830.

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 e 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation : Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané : En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux : En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules...), consultez un médecin muni de la Fiche d'Informations de sécurité.

Par ingestion/aspiration : En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas pertinent.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de référence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction à la suite de la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons : Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir les articles 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions pour une manipulation en toute sécurité : Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions : Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (Téléphones portables, étincelles...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques : Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux : Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : maintenir les conditions de température entre 5°C et 30°C.

Emballage du produit : voir point 10.5.

Exigences relatives au lieu de stockage : lieu où il est possible d'éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique ou le contact avec les aliments.

Classe de stockage : non applicable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8. Paramètres de contrôle

8.1. Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) : Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs)		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent 0.69 mg/kg 4.9 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

DNEL (Population)		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Triméthoxyvinylsilane CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent 26.9 mg/kg 93.4 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	0.3 mg/kg 0.3 mg/kg 1.04 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

PNEC

Identification	STP			
Triméthoxyvinylsilane	Sol	110mg/L	Eau douce	0.34 mg/L
CAS: 2768-02-7	Intermittent	0.052 mg/kg	Eau de mer	0.034 mg/L
EC: 220-449-8	Oral	3.4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1.24 mg/kg
		Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.12 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le marquage CE correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

8.2.1. Équipement de protection individuelle**8.2.1.1. Protection du visage et des yeux :**

Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections (CE - CAT II).

Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

8.2.1.2. Protection de la peau :**Protection spécifique pour les mains :**

Gants de protection contre les risques mineurs (CE - CAT I).

Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Protection du corps :

Vêtements de travail (CE - CAT I). Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994.

Chaussures de travail antidérapantes (CE - CAT II). Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

8.2.1.3. Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

8.2.1.4. Mesures complémentaires d'urgence :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas d'exposition, utilisez une douche de sécurité et un bain oculaire.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Se laver les mains avant les pauses, immédiatement après avoir manipulé le produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

8.2.2. Contrôles sur l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D.

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. ([2010/75/UE]: 3,2 % poids

Concentration de C.O.V. à 20°C: 48 kg/m³ (48 g/L)

Nombre moyen de carbone: 5,16

Poids moléculaire moyen: 153,06 g/mol

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

État physique à 20°C : liquide

Aspect : pâteux

Couleur : blanc

Odeur : non disponible

Seuil olfactif : pas pertinent*

Ph : pas pertinent*

Point de fusion/point de congélation : pas pertinent*

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 331°C

Inflammabilité (solide, gaz) : pas pertinent*

Limite d'inflammabilité inférieure : pas pertinent*

Limite d'inflammabilité supérieure : pas pertinent*

Densité de vapeur à 20° C : pas pertinent*

Masse volumique à 20° C : 1500 kg/m³

Densité relative à 20° C : 1,5 g/ml

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C : pas pertinent*

Solubilité dans l'eau à 20 °C : pas pertinent*

Température d'auto-ignition : 295° C

Température de décomposition : pas pertinent*

Viscosité dynamique à 20° C : pas pertinent*

Viscosité cinématique à 20° C : pas pertinent*

Viscosité cinématique à 40° C : >20,5 cSt

Propriétés explosives : pas pertinent*

Propriétés comburantes : pas pertinent*

9.2. Autres informations :

Tension superficielle à 20° C : pas pertinent*

Indice de réfraction : pas pertinent*

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité :** Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.**10.2. Stabilité chimique :** Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.**10.4. Conditions à éviter :** Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux :Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques : Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A. Ingestion (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B. Inhalation (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C. Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D. Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E. Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G. Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H. Danger par aspiration :

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

11.2. Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	CAS	EC	Toxicité sévère		Genre
			DL50 oral	DL50 cutanée	
Triméthoxyvinylsilane	2768-02-7	220-449-8	DL50 oral	7236 mg/kg	Rat
			DL50 cutanée	3880 mg/kg (ATEi)	Lapin
			CL50 inhalation	11mg/L (4h) (ATEi)	-

12. Information écologique

Informations écologiques complémentaires : Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1. Toxicité :

Identification	CAS	EC	Toxicité sévère		Espèce	Genre
			CL50	CE50		
Triméthoxyvinylsilane	2768-02-7	220-449-8	191mg/L (96h)	167mg/L (48h)	Oncorhynchus mykiss Daphnia magna	Poisson
			CE50	957mg/L (72h)		N/A

12.2. Persistance et dégradabilité :

Identification	CAS	EC	Dégradabilité		Biodégradabilité	
			DBO5	DCO	Concentration	Période
Triméthoxyvinylsilane	2768-02-7	220-449-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	104mg/L
				Pas pertinent		28 jours
				Pas pertinent		51%

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes : non décrits

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets :

Codes produit / colis / déchets / noms de déchets conformément à la législation :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Non dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation) : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

14. Informations relatives au transport

Informations supplémentaires : Ce produit n'est pas considéré comme une substance dangereuse selon les réglementations nationales et internationales sur le transport des substances dangereuses.

15. Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinente
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinente
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10. Il ne faut pas utiliser ce produit sur les jouets et articles de puériculture si la concentration finale de Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10 dépasse de 0,1 le poids du matériau à base de plastique.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012

Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE - MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

16. Autres données**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3) :

· Substances retirées

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine (1760-24-3)

Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) (41556-26-7)

Substances de la section 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

· Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7): Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4 : H332 - Nocif par inhalation

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

STOT RE 2 : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

Procédé de classement : Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation : Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

-ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA : Association internationale du transport aérien

-ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO : Demande chimique en oxygène

-DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC : Facteur de bioconcentration

-DL50 : Dose létale 50

-CL50 : Concentration létale 50

-CE50 : Concentration effective 50

-Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau